

<http://www.snetap-fsu.fr/Groupe-de-travail-les-agreges-dans.html>



Groupe de travail "les agrégés dans l'EAP"

- Métiers - Enseignant.e - Statuts (titulaire, contractuel) - Archives de 2005 à 2011 -

Date de mise en ligne : mardi 7 avril 2009

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Un groupe de travail a été réuni par la [DGER](#) sur la situation et le « malaise » des agrégés dans l'enseignement agricole public. Pour le SNETAP, y participaient Emile BASIN (élu à la [CAP](#) des [PCEA](#)), Jean-Marie LE BOITEUX (secrétaire général adjoint) et Jacques TEXIER (agrégé de mathématiques au [LEGTA](#) de Venours).

Le SNETAP a d'abord rappelé son exigence de développer le nombre d'agrégés dans tous les établissements d'enseignement agricole, et de permettre à tous les enseignants de l'[EAP](#) (y compris dans les disciplines techniques) d'accéder à l'agrégation dans les mêmes conditions que les personnels homologues de l'[EN](#).

Après de longs échanges sur les difficultés rencontrées par les agrégés, notamment du fait des modalités de gestion des détachements dans l'enseignement agricole et sur les conditions de nomination des PCEA et [PLPA](#) dans le corps des agrégés, le groupe de travail a finalement retenu quelques mesures concrètes :

- Revenir à des détachements d'une durée de 5 ans (pour tous les détachements, agrégés ou autres, renouvelés à compter de juin), sauf le premier (règle imposée par l'[EN](#)) et renouveler automatiquement le détachement dès lors que l'agent exprime son souhait de rester dans l'enseignement agricole.
- En cas de mutation dans l'intérêt du service dans un groupe de discipline, la même règle s'applique à tous (le dernier arrivé, qu'il soit détaché ou non, agrégé ou non)
- Etablir, avec l'inspection (de l'agriculture et de l'[EN](#)) des règles de notation, qui mettent les détachés à égalité avec les enseignants en poste à l'[EN](#) pour les promotions (notamment la hors classe)
- La DGER entamera des négociations avec l'[EN](#), afin qu'en cas de réintégration, l'enseignant puisse participer au mouvement intra académique sans devoir, au préalable passer par le mouvement inter-académique, et en cas de réintégration dans le cadre d'une mutation dans l'intérêt du service pouvoir bénéficier des mesures de carte scolaire (1500 points au barème)
- Enfin, la DGER va proposer la mise en place d'un groupe de travail en amont des CAP mouvement des agrégés, afin que les agrégés déjà dans l'enseignement agricole puissent postuler, dans les mêmes conditions que leurs collègues de l'[EN](#) aux postes dans les classes prépa.

Enfin une note de service, sur le rôle et la place des agrégés dans l'enseignement agricole sera publiée d'ici la fin de l'année scolaire. Elle formalisera en outre les engagements pris par la DGER.